

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU STUDIO RG'DANCE



ÉCOLE DE DANSES URBAINES

SOMMAIRE

TITRE I – SIÈGE SOCIAL ET ADRESSE

Article 1 – Siège social

Article 2 – Coordonnées

Article 3 – Direction Artistique et commercial

TITRE II – RÈGLES DE VIE ET DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Article – 4 Conditions d'accès aux cours de danse

Article – 4.1 Discipline et comportement

Article – 5 Organisation des cours et règles à respecter

Article – 5.1 Valeurs de l'école et vivre ensemble

Article – 6 Perte et vol

Article – 7 Sécurité

Article – 8 Engagement aux événements de l'école

Article – 8.1 Spectacles

Article – 8.2 Stages

Article – 9 Engagement de non-concurrence

Article – 9.1 Activités concurrentes

Article – 10 Droit de propriété intellectuelle

TITRE III : COMPAGNIE RG'DANCE

Article – 11 Intégration dans la compagnie

TITRE IV : RESPECT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article – 12 Manquement au règlement intérieur

Article – 12.1 Exclusion

TITRE I- SIÈGE SOCIAL ET ADRESSE

Article 1 - Siège social

Le siège social est fixé à l'adresse suivante : 56A, Avenue de Paris – 79 000 NIORT

Article 2 - Coordonnées

Ses coordonnées sont : SARL RG'DANCE 56A, Avenue de Paris 79000 NIORT.

Site internet : <https://studiorgdance.fr>

Email : studiorgdance@gmail.com

Article 3 - SARL RG'Dance - Direction Artistique et commercial

La SARL RG'Dance est le nom commercial d'une école de danse privée dirigée par Mme MOUROUGAYEN Samantha.

La Direction se réserve le droit d'annuler des cours et/ou des répétitions exceptionnellement. Une telle annulation ne pourra engager sa responsabilité et donner lieu à des dommages et intérêts. En cas d'annulation ou de report, le studio informera les participants dans les meilleurs délais et proposera une solution de remplacement si cela est possible et nécessaire.

TITRE II- RÈGLES DE VIE ET DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Article 4 - Conditions d'accès aux cours de danse

Les cours sont dispensés de septembre à juin hors vacances scolaires et jours fériés. Cependant, des changements peuvent intervenir en cas de répétitions générales supplémentaires.

La participation aux cours réguliers du studio RG'Dance n'est autorisée qu'aux personnes ayant rempli et signé la fiche d'inscription, accepté les conditions d'engagement, et réglé leur abonnement.

Chaque élève s'engage à posséder une assurance responsabilité civile et accidents corporels prenant en charge les dommages encourus ou causés par lui.

Article 4.1 - Discipline et comportement

Dans le cadre du cours, l'élève ainsi que ses représentants légaux doivent faire preuve de correction, et s'engage à avoir une attitude positive et bienveillante envers le ou la professeur(e) ainsi qu'à l'égard des autres élèves tout au long de l'année. Tout comportement irrespectueux et/ou violent sera sanctionné et la Direction se réserve le droit d'exclure l'élève.

Les élèves doivent être assidus aux cours afin de ne pas gêner la progression du travail de l'année. Pour éviter tout abus, les absences répétées et sans justificatifs pourront faire l'objet d'une exclusion sur décision de la Direction. Les absences ne donnent lieu à aucun remboursement.

Article 5 - Organisation des cours et règles à respecter

L'élève doit respecter les horaires des cours afin de ne pas gêner la progression des cours.

Les élèves doivent :

- Adopter une tenue correcte (Tenue de sport)
- Porter des chaussures adaptées et propres (indispensable à la pratique de l'activité) et se munir d'une bouteille d'eau
- Respecter les cours précédents (Ne pas parler fort ou interrompre le cours)
- Etre ponctuel (arriver 5 mn avant le début du cours)
- Respecter les lieux (salle, propreté, équipements)
- Etre régulier et assidu aux cours, particulièrement pour les cours avec spectacle
- L'utilisation du téléphone portable est interdite pendant le cours, l'élève veillera à activer le mode silencieux.

L'accès aux vestiaires est exclusivement réservé aux élèves

Article 5 - Valeurs de l'école

Les élèves s'engagent, par leur comportement, à véhiculer la meilleure image du studio et de la pratique de la danse.

Tout danseur, parent et bénévole doit partager et développer les valeurs morales du groupe : respect, solidarité et diversité.

La cohésion, la solidarité, l'émulation, la loyauté sont les composants de l'esprit d'équipe qui doit animer le studio RG'Dance

Pour les danseurs :

Les danseurs s'engagent à

- écouter les conseils de le ou la professeur(e) qui est là pour les faire progresser dans leur pratique
- être modeste et ne jamais ridiculiser ou rabaisser qui que ce soit
- tenir un langage poli
- respecter les consignes

Pour les parents :

Les parents s'engagent à :

- Connaître et reconnaître les limites de son enfant et respecter ses choix
- Eviter toute incitation à la violence et ne pas utiliser des propos injurieux
- Reconnaître que le ou la professeur(e) est la seule habilitée à décider du niveau de cours, à mener à bien le cours, à sélectionner les danseurs pour les différentes manifestations et les concours et à diriger les répétitions.

Article 6 - Perte et vol

Chaque élève est responsable de ses affaires. Des vestiaires sont mis à disposition. L'école décline cependant toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Article 7 - Sécurité

Les élèves mineurs s'engagent à remettre lors de leur inscription une décharge de responsabilités signées par les représentants légaux dans le cas où ils devraient quitter seuls l'établissement.

Les élèves mineurs sont autorisés à attendre leurs parents dans le hall du studio, dès lors qu'ils en sortent, l'élève n'est plus sous la responsabilité de l'école.

Article 8 - Engagement aux évènements de l'école

Le studio RG'Dance prévoit des représentations publiques tout au long de l'année. A ce titre, les élèves s'engagent à répondre présents aux manifestations ainsi qu'aux répétitions, dans le cadre des cours avec spectacle. Seuls les élèves du cours free sont dispensés de spectacle, en cas de désistement à une ou plusieurs représentations et ce sans justificatif médical, un changement de cours ne sera pas envisageable et l'élève ne sera pas prioritaire pour les inscriptions de l'année suivante. Les désistements ne donnent lieu à aucun remboursement.

Article 8.1 - Spectacles

La participation aux spectacles officiels de l'école est obligatoire pour les cours avec spectacle.

Si l'élève s'engage, aucune absence ne sera acceptée hormis en cas de délivrance d'un certificat médical. Une absence prolongée pourra cependant amener la Direction à annuler la participation au spectacle de l'élève si le retard est trop important.

Chaque représentation nécessitant de nombreuses heures de répétitions, il est important que chacun s'investisse dans ce travail d'équipe. Les élèves représentent aussi les valeurs de l'école et portent l'image de celle-ci, c'est pourquoi les règles de fonctionnement s'appliquent durant les évènements notamment concernant le respect des horaires et la participation assidue aux cours et répétitions.

En cas de désistement de l'élève, aucun remboursement total ou partiel n'est envisagé.

Article 8.2 - Stages

Des stages de danses pourront être organisés pendant les week-ends et les vacances scolaires. Ils feront l'objet d'une tarification distincte et d'une inscription spéciale à chaque stage.

Article 9 - Engagement de non-concurrence

Les élèves s'engagent, de l'inscription en septembre jusqu'au spectacle de fin d'année en juin, à ne pas exercer d'activités concurrentes à celles de l'école de danse, directement ou indirectement.

9.1 - Activités concurrentes

Les activités concurrentes incluent, mais ne se limitent pas à :

- a) L'enseignement de la danse, que ce soit en tant qu'indépendant ou au sein d'une autre école de danse, académie, centre culturel ou toute autre entité similaire.
- b) La réalisation de chorégraphies ou la participation à des projets artistiques dans un cadre professionnel ou semi-professionnel similaires à ceux proposés par l'école de danse à moins de 30km du studio.
- c) La création ou la gestion d'une entreprise ou d'une organisation liée à la danse, telle qu'une compagnie de danse, un studio de danse ou une agence de danse.
- d) Toute autre activité susceptible de porter préjudice aux intérêts de l'école de danse et de la concurrencer directement ou indirectement.

Article 10 - Droit de propriété intellectuelle

Toutes les créations artistiques et les œuvres réalisées pendant l'année sont la propriété exclusive du professeur et de la Direction artistique de la SARL RG'Dance.

La reproduction, la représentation et la publication de ces travaux sont autorisées pour un usage exclusivement privé ou non-commercial, sous réserve de respecter l'origine des éléments utilisés et en indiquant, sur le support de diffusion ou présentant la mention « studio RG'Dance » ou le nom de le ou la professeure(e) le cas échéant.

Une autorisation préalable de l'école et ses représentants est obligatoire avant toute représentation.

TITRE III : COMPAGNIE RG'DANCE

Article 11 - Intégration dans la compagnie RG'Dance

La compagnie RG'Dance est accessible par le biais d'auditions sous réserve de respecter les conditions d'accès.

Une convention est à signer avant d'entrer dans la compagnie. Les membres de la compagnie RG'Dance s'engage à respecter la convention d'engagement ainsi que le présent règlement.

Les élèves ont de nombreux engagements dont la motivation, la régularité, la promotion du studio, la technicité, la présence aux prestations, la loyauté et la non-concurrence.

Toutes les prestations réalisées par les élèves lors des cours, des répétitions, des spectacles ou des événements et prestations extérieures sont considérées comme faisant partie intégrante de leur formation et ne donneront lieu à aucune rémunération financière. Cependant, les frais liés aux déplacements pour les prestations extérieures sont défrayés et pris en charge par la compagnie.

Tout manquement au règlement intérieur de l'école pourra amener à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion par décision unilatérale de la Direction. Aucun remboursement total ou partiel n'est envisagé.

TITRE IV : RESPECT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article – 12 Manquement au règlement intérieur

Tout manquement à ce présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.

Article – 12.1 Exclusion

Un membre peut être exclu pour les motifs suivants :

- le non-paiement de l'abonnement dans un délai de 3 mois
- un motif grave (infraction au règlement intérieur, préjudice moral ou matériel à l'école et/ou à son ou sa professeur(e)...).

La procédure d'exclusion donnera lieu à :

- Convocation à un entretien avec la direction
- Envoi par mail ou courrier de la décision prise